LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

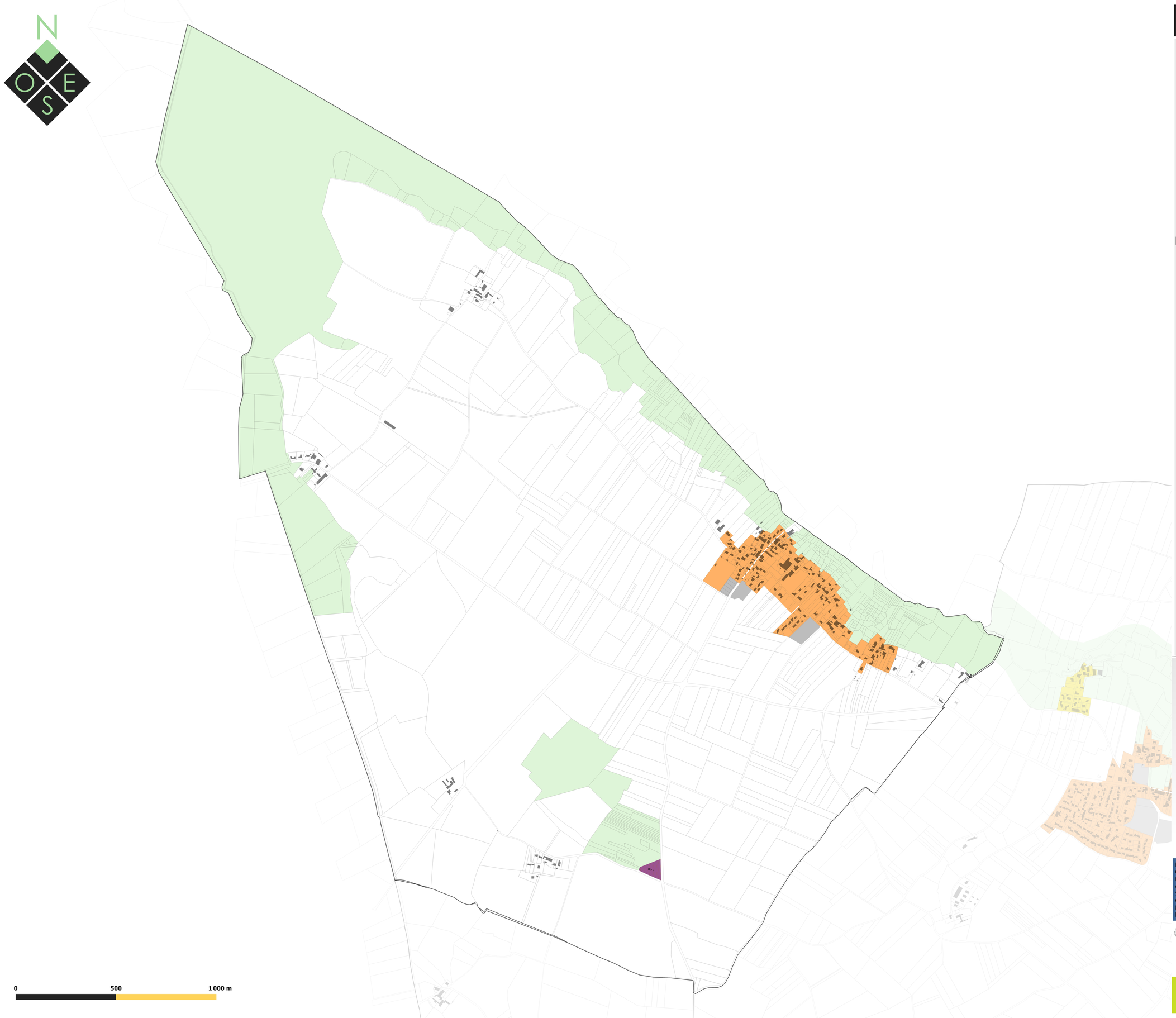
Echelle : 1:7498 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ AIGREFEUILLE-D AUNIS



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

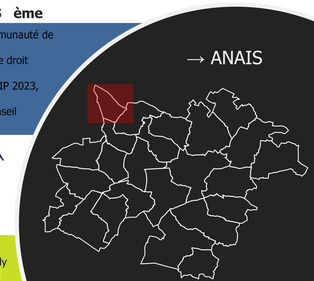
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

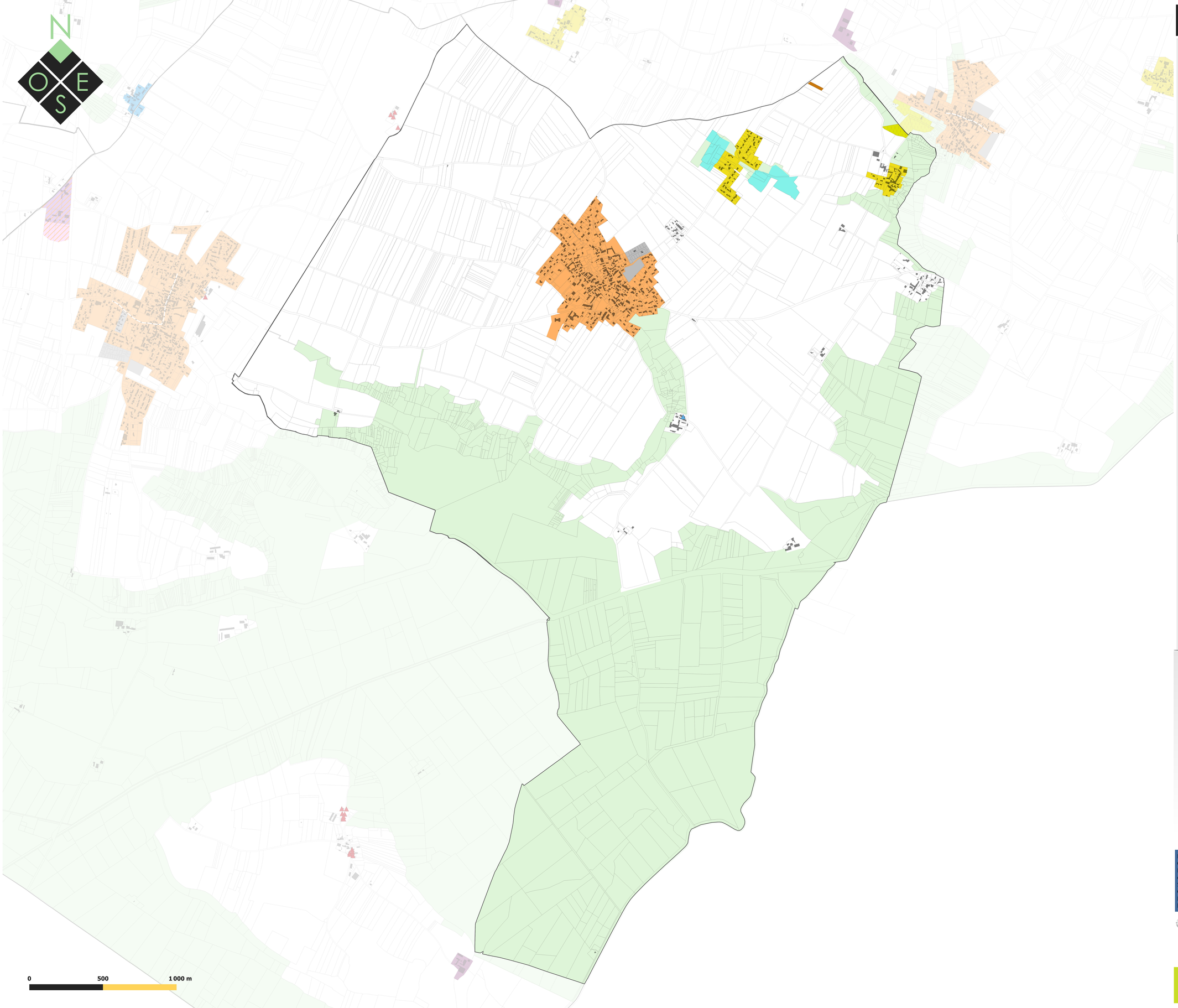
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:6025 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

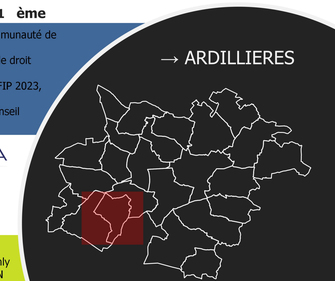
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8131 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7790 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

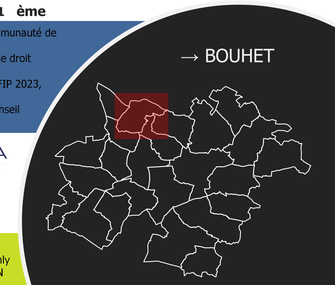
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7081 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

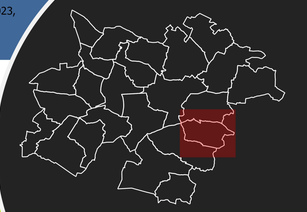
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7363 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ BREUIL-LA-REORTE



N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

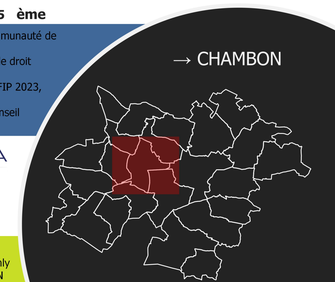
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8845 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

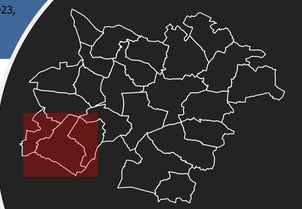
4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9832 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

→ CIRE-D AUNIS



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

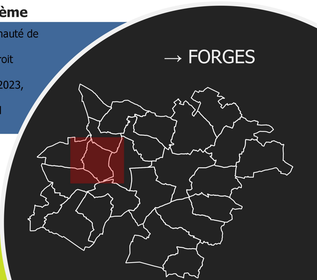
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7084 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

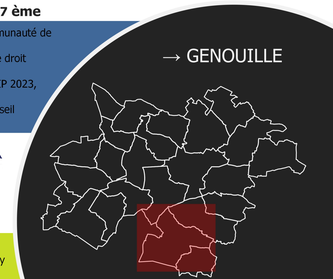
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

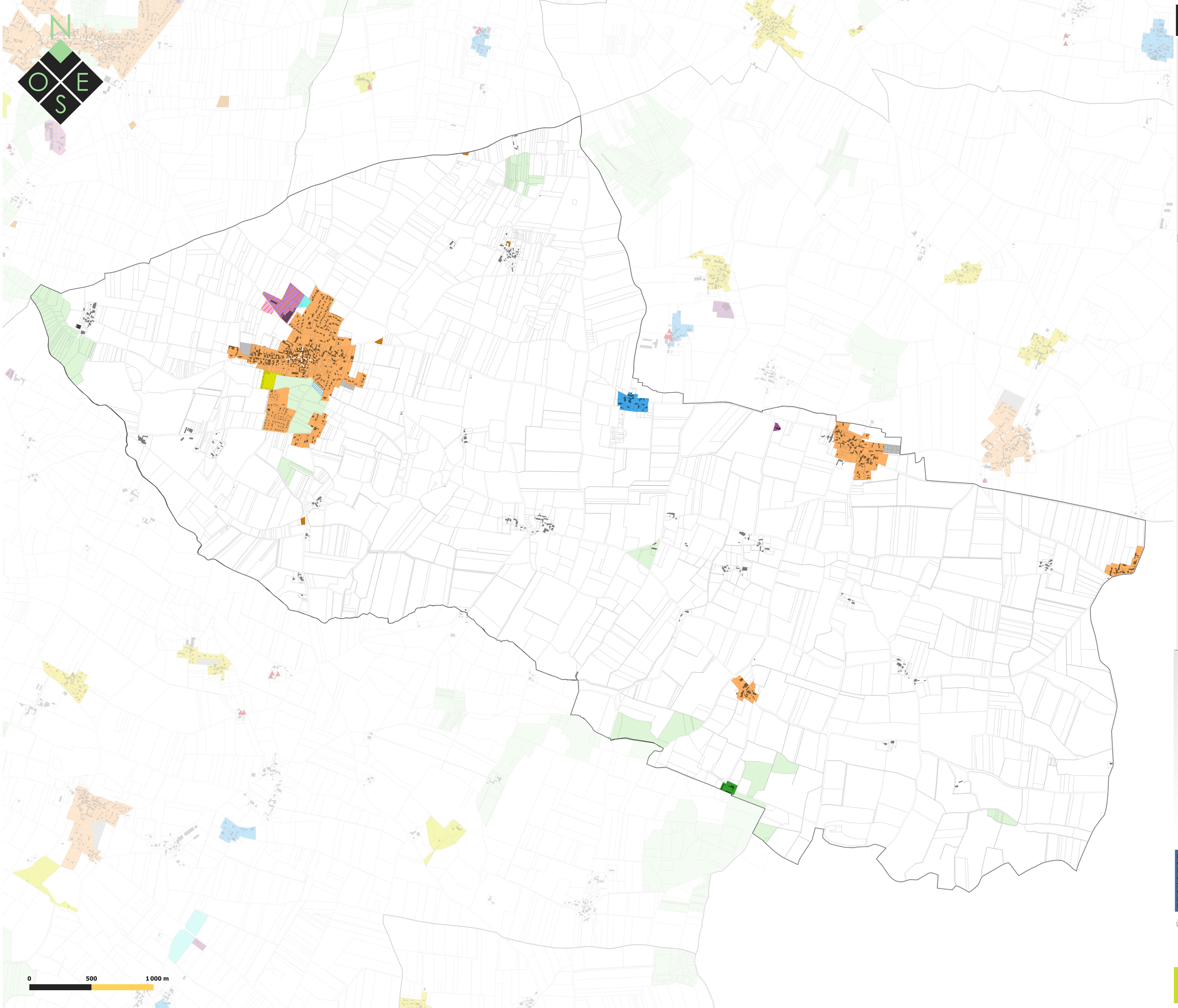
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:10377 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

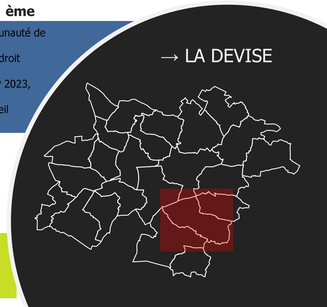
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9638 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

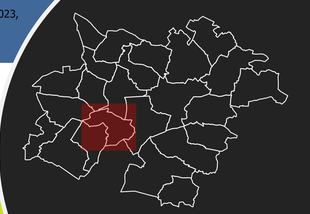
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7229 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ LANDRAIS



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

N O E S

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

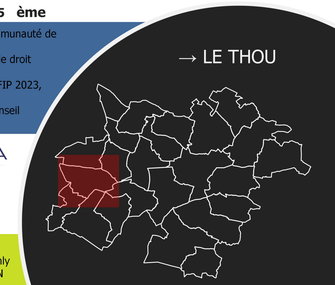
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

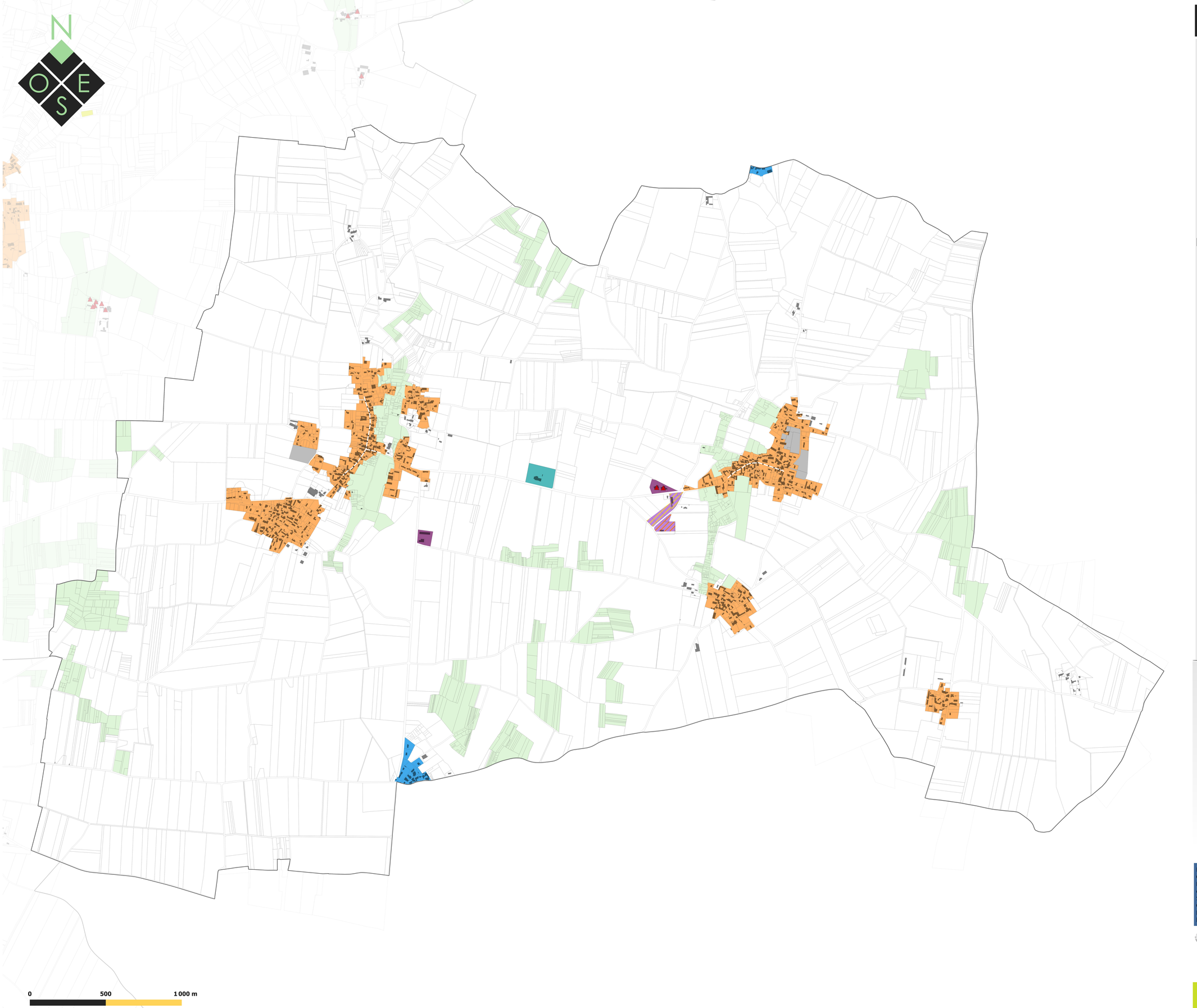
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8055 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

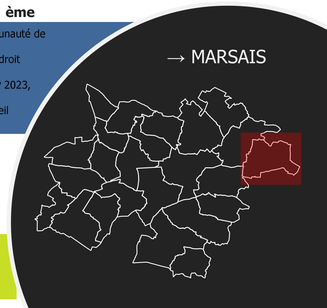
4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

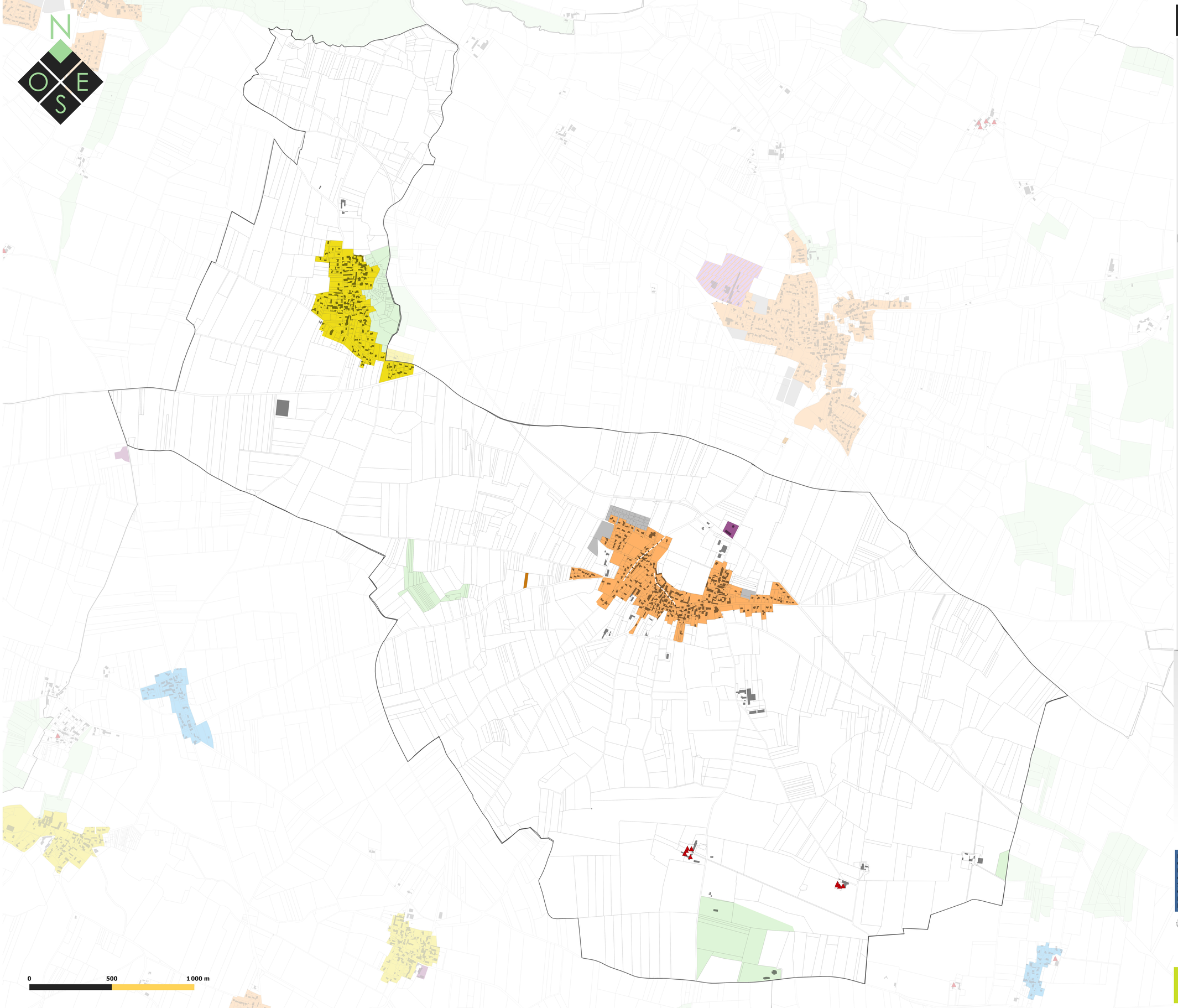
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8008 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN





LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

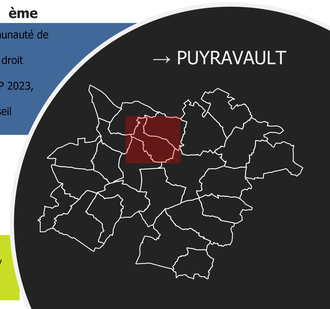
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7257 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

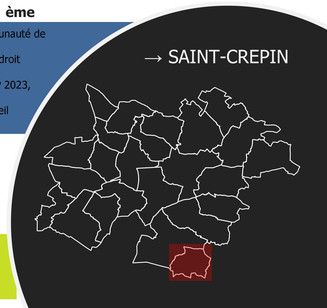
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:5665 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8983 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ SAINT-GEORGES-DU-BOI

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

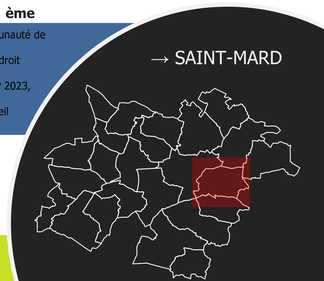
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7611 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

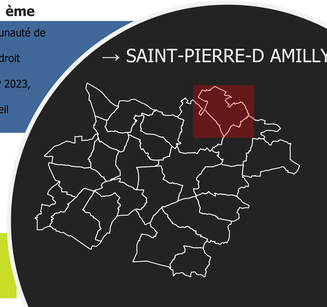
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8072 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

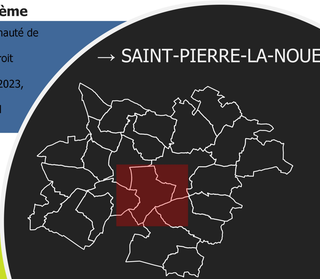
Aunis Sud – Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9464 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

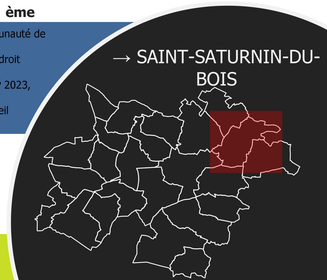
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

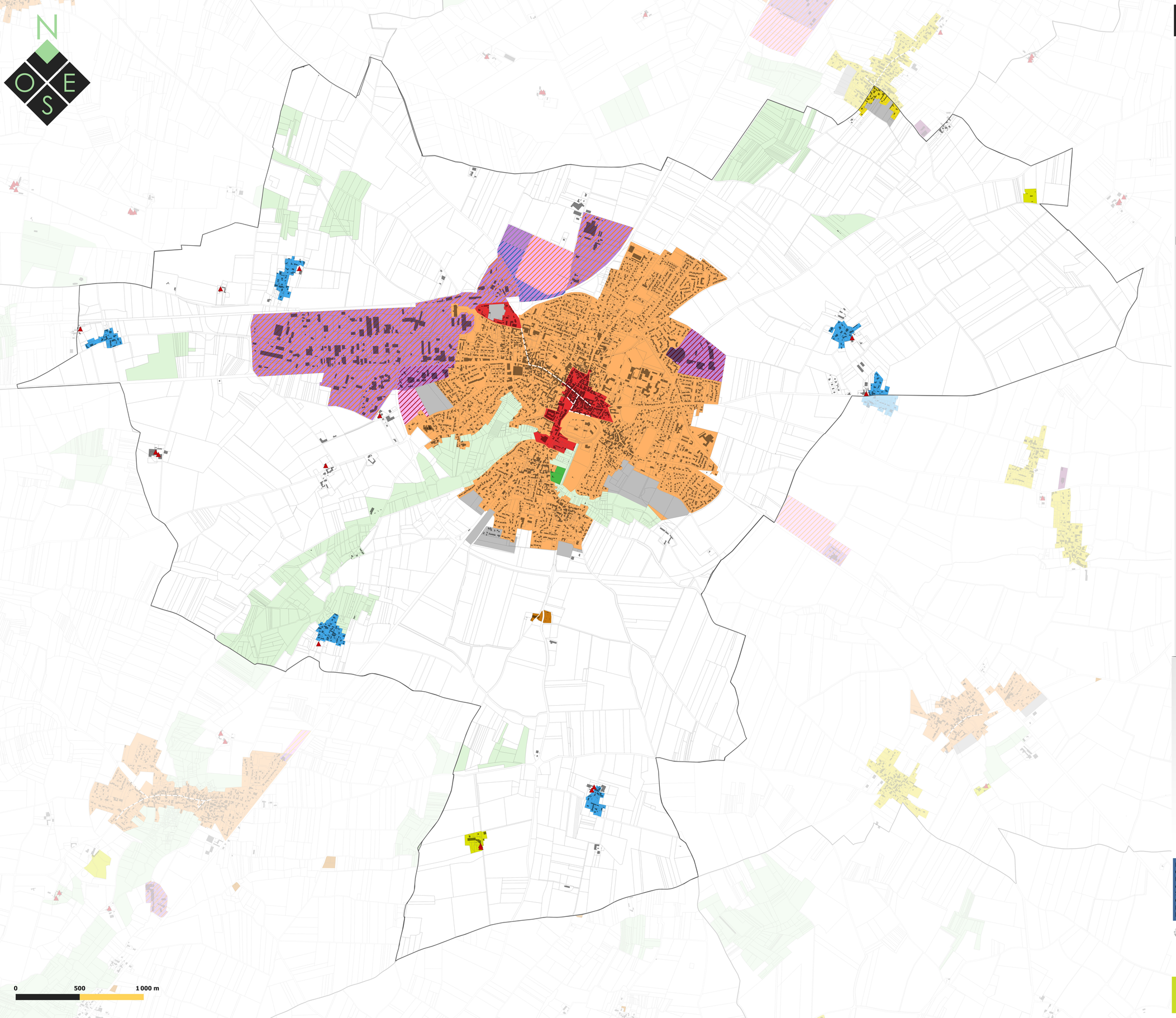
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9545 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

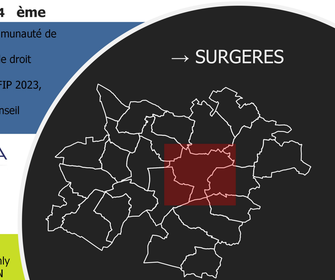
Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9444 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

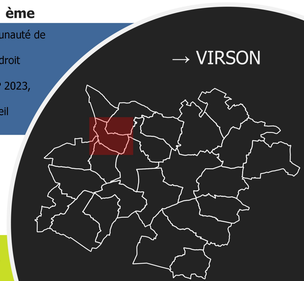
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:5789 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

1/ ZONE URBAINE (U) :

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisées)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation économique :
  - Artisanat
  - Industrie, Artisanat et Services
  - Industrie, Artisanat et Commerce
  - INRA
  - Bassin de rétention pour eaux pluviales
  - Photovoltaïque
  - Méthanisation
- Secteur à vocation touristique
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de:
  - Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

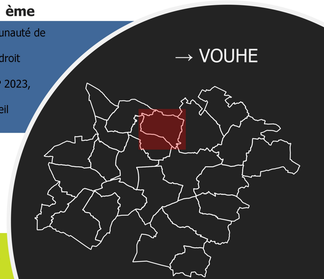
Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:6234 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23



CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN